

Syndicat du Piment d'Espelette AOP
EZPELETAKO BIPERRAREN SINDIKATUA



Intervention
du Syndicat du Piment d'Espelette AOP
Aux Assises de l'Origine – Bordeaux – 5 juin 2019

Martine DAMOIS

Productrice de Piment d'Espelette et ancienne Présidente

Pauline CHAMPON-URRIZAGA

Technicienne en charge de la protection



Illustrations les plus courantes de détournements extérieurs de notre Appellation

- 1/ Détournement de notre Appellation et de notre notoriété
- 2/ Détournement de notre logo et de notre estampille
- 3/ Détournement de notre notoriété au profit du piment basque
- 4/ Infraction sur le conditionnement
- 5/ Usurpation de notre nom

1. Détournement de notre Appellation & de notre notoriété

- ⇒ Utilisation d'un pourcentage très faible voire insignifiant de Piment d'Espelette AOP dans le produit tout en communiquant de manière exagérée sur la présence de Piment d'Espelette dans le produit.
- ⇒ Difficulté particulière : Seules existent les Lignes Directrices de l'Union Européenne en date du 16/12/2010. L'ingrédient doit être utilisé « en quantité suffisante afin de conférer une caractéristique essentielle à la denrée alimentaire concernée » (cf. LD de l'UE n°2010/341/03)

1. Détournement de notre Appellation & de notre notoriété

Outils de protection mis en œuvre :

- « Expérimentation Ingrédients » afin de fixer des seuils de perception et dosages en Piment d'Espelette AOP dans 5 produits phares – Lycée Hôtelier de Biarritz et Lycée agricole de Montardon
- Note sur l'utilisation de la mention « Au Piment d'Espelette » reprenant les directives européennes & Préconisations de % minimum d'incorporation du Piment d'Espelette selon les types de recettes
- Diffusion de ces informations aux opérateurs + Site Internet

2. Détournement de notre logo et de notre estampille

Copie ou détournement de notre logo sur les produits alimentaires ou non

⇒ Sur des produits non alimentaire (toile ciré, torchons...)

⇒ Sur des produits alimentaires





2. Détournement de notre logo et de notre estampille

Outils de protection mis en œuvre :

- Veille de la Filière
- Intervention du Syndicat et de l'INAO pour rappeler aux contrevenants les règles et le fonctionnement des Appellations

3. Détournement de notre notoriété au profit du piment basque

Utilisation d'expressions faisant un amalgame entre le Piment d'Espelette et le Piment basque

- « La variété Gorria qui donne le piment basque ou d'Espelette »
- « Nous cultivons ce piment de la même manière que l'Espelette »
- Producteur de piment basque qui dit avoir acheté ses graines chez un producteur de Piment d'Espelette

3. Détournement de notre notoriété au profit du piment basque

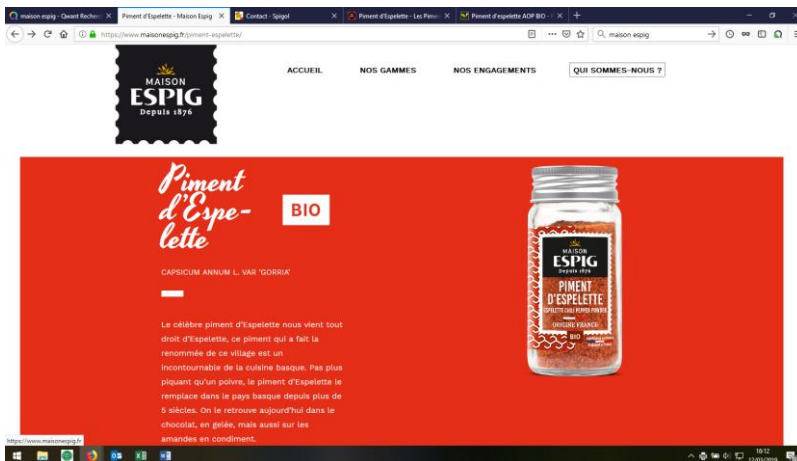
Outils de protection mis en œuvre:

- Veille et interventions auprès des contrevenants
- Diffusion d'information régulière à la filière

4. Infraction sur le conditionnement

Cas de non respect de notre Cahier des Charges : reconditionnement hors zone et/ou dans des contenants non réglementaires.

Le Piment d'Espelette AOP doit être exclusivement conditionné dans des pots en verre ou dans des sachets estampillés et par des opérateurs habilités.



4. Infraction sur le reconditionnement

Outils de protection mis en œuvre :

- Note conjointe INAO/Syndicat diffusée auprès des producteurs et des clients + site internet
- Veille et interventions auprès des contrevenants
- Intervention juridiques si nécessaire par le Syndicat de l'Appellation et l'INAO

5. Cas d'usurpation de notre nom

Dépôt du nom de notre Appellation auprès de l'INPI (secteurs autres que l'agroalimentaire)

FICHE
MARQUE

N° 1 - Marque française

Marque Piment d'Espelette

Piment d'Espelette

Déposant

- sandrine Elissalde ,167 b avenue de l'adour,64600 ANGLET
- louis pascal Legal , 167 b avenue de l'adour,64600 ANGLET

Pays du déposant

- FR-64600
- FR-64600

Mandataire

- sandrine Elissalde , 167 b avenue de l'adour,64600 ANGLET

Classes

- CL03; CL14; CL21; CL24; CL25

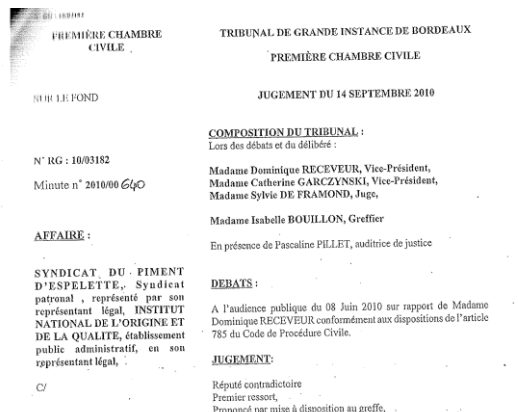
Protection pour les produits et services



5. Cas d'usurpation de notre nom

Outils de protection mis en œuvre:

- Procès auprès du Tribunal de grande instance de Bordeaux / Jugement du 14 septembre 2010
- Communication importante auprès de la presse



Syndicat du Piment d'Espelette AOP
EZPELETAKO BIPERRAREN SINDIKATUA



25 Merkatu plaza

64250 ESPELETTE

Tel : 05 59 93 88 86 / Fax : 05 59 93 88 92

Mail : syndicat-piment-espelette@wanadoo.fr

Site Internet : www.pimentdespelette.com

Contact Protection de l'Appellation : Pauline Champon-Urrizaga